



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY**

N° 2026 – 39

SÉANCE DU 27 AOUT 2026

Date de convocation du conseil d'administration : 21 août 2026

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Madame Laure DESCHAMPS

Membres présents : Mme Laure DESCHAMPS ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Benoit SECHET ; Mme Patricia GARCIA ; M. Pierre COTE ; M. Aimery FUSTIER ; M. Denis FAYET ; Mme Brigitte RAMOND ; M. Régis DE MALLMANN ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Julien COUSSART ; Mme Evelyne LARASSE

Membre absent ayant donné pouvoir : M. Sébastien MICHEL donne pouvoir à M. Vincent FRIDRICI ; Mme Nathalie MAYEN donne pouvoir à Mme DESCHAMPS

Membres absents : M. Jérôme FRANCOIS ; Mme Colette BONIN ; Mme Marie-Agnès CHALANCON

— — — —

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS D'ÉCULLY ET L'ÉQUIPE MOBILE DE SOINS PALLIATIFS DU CENTRE DES MASSUES DE LA CROIX-ROUGE FRANCAISE

Dans le cadre de l'accompagnement des résidents en fin de vie et conformément aux objectifs du projet d'établissement Louise Coucheroux, il est nécessaire pour le CCAS d'Écully d'établir une convention de partenariat avec le Centre des Massues, établissement géré par la Croix-Rouge française afin de préciser les modalités d'intervention de son Équipe Mobile de Soins Palliatifs (EMSP), auprès des résidents du centre Louise Coucheroux en phase palliative et de formaliser les engagements réciproques des deux établissements.

Cette convention définit le rôle de conseil, de soutien et de formation de l'EMSP auprès des équipes soignantes du centre Louise Coucheroux (gestion de la douleur, accompagnement éthique, formation aux soins palliatifs), organise les modalités de demande d'intervention et de transfert de résidents par le biais de « Via-Trajectoire » vers l'unité de soins palliatifs, et précise les responsabilités de chaque partie.

Conclue pour un an, la convention est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans, elle est dénonçable avec un préavis de deux mois et fait l'objet d'une évaluation annuelle.

— — — —

Accusé de réception en préfecture 069-266910033-20260827-CCAS_2026-39-DE Date de réception préfecture : 01/09/2026
--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la santé publique,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 14 voix pour

- Approuve la convention de partenariat entre le CCAS d'Écully et l'équipe mobile de soins palliatifs du Centre des Massues de la Croix-Rouge Française.
- Autorise le Président du CCAS ou son représentant à signer la convention de partenariat entre le CCAS d'Écully et l'équipe mobile de soins palliatifs du Centre des Massues de la Croix-Rouge Française au sein du centre Louise Coucheroux et tous les documents nécessaires à l'exécution de ladite convention.

Ainsi délibéré,
A Écully, le 27/08/2026

La Vice-Présidente

Certifié exécutoire le 31 AOUT 2026



La Vice-Présidente

Laure DESCHAMPS



Laure DESCHAMPS

**CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS D'INTERVENTION
DES ÉQUIPES MOBILES EN SOINS PALLIATIFS DANS LES ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX**

ENTRE :

Le Centre des Massues - Croix-Rouge française

92 rue du Docteur Edmond Locard - 69 322 LYON CEDEX 05
Représenté par son Directeur, Monsieur Franck ZANIBELLATO,

ET

Le CCAS d'Ecully

1 place de la libération 69 130 ECULLY
Représenté par le Président du CCAS en exercice, Monsieur Sébastien MICHEL, dument habilité par la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n° 2026-39 du 27 août 2026,

Vu le code de la santé publique,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-8, L. 312-7 et D. 311-38,
Vu la circulaire n° DHOS/02/2008/99 du 25 mars 2008 relative à l'organisation des soins palliatifs,
Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/R4/DGS/DGCS/2023/76 du 21 juin 2023 relative à la poursuite de la structuration des filières territoriales des soins palliatifs dans la perspective de la stratégie décennale 2024-2034,
Vu le Programme de développement des soins palliatifs 2008-2012, 2015-2018, 2021-2024,
Vu les informations concernant les « Soins Palliatifs » du schéma régional d'organisation des soins en vigueur.

Préambule :

L'objectif de la convention entre le CCAS d'Ecully et le service de soins palliatifs du Centre des Massues est de contribuer à la qualité et la bonne adaptation de la prise en charge de personnes malades du centre Louise Coucheroux dans le cadre d'une complémentarité de compétences, au sein d'une filière palliative.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'articulation des deux établissements dans le cadre de la prise en charge de résidents en phase palliative, de préciser les modalités de l'intervention de l'Équipe Mobile de Soins Palliatifs (EMSP) du Centre des Massues au sein du Centre Louise Coucheroux et les engagements réciproques pour assurer l'accompagnement des personnes en fin de vie.

L'EMSP assiste l'équipe médicale et soignante de l'établissement auprès des résidents en fin de vie par un rôle de conseil et de soutien et participe à la diffusion de la démarche palliative au sein du Centre Louise Coucheroux.

Elle contribue également à la formation pratique et théorique des équipes, pour mettre en œuvre des soins palliatifs, diffuser les informations et documents méthodologiques utiles, relatifs aux bonnes pratiques des soins palliatifs.

ARTICLE 2 – Engagement des équipes

Engagement de l'EHPAD

Le Centre Louise Coucheroux inscrit son action dans une démarche palliative globale, conformément à l'article C.311-38 du code de l'action sociale et des familles :

- Dans le projet de soins inclus dans le projet d'établissement
- Par la réalisation de protocoles en lien avec la fin de vie, le traitement de la douleur et autres symptômes.

Les équipes médicales et soignantes du Centre Louise Coucheroux s'engagent à :

- Définir, avec l'EMSP, une fiche de mission retraçant les modalités d'intervention et la fréquence d'intervention de l'équipe.
- Préparer en amont des interventions de l'EMSP, le dossier médical et de soins du résident, organiser la traçabilité écrite, le partage d'information et la coordination des soins à l'issue des rencontres.
- Faciliter et mettre en place le compagnonnage, le transfert de compétence et de connaissances, entre les équipes.
- Participer aux réunions de concertation et d'analyse des pratiques, réalisées par l'EMSP.
- Mettre en place une démarche pluridisciplinaire et inviter le personnel soignant à participer aux rencontres et aux formations afin de définir la démarche éthique liée à la fin de vie, à mettre en œuvre au sein du Centre Louise Coucheroux.
- Mettre en place des temps de coordination permettant l'échange, le dialogue, la formation et la constitution de groupes de paroles, notamment pour la gestion de cas cliniques complexes, nécessitant une concertation multidisciplinaire.
- Permettre l'intervention de bénévoles, dans le cadre de la démarche d'accompagnement préconisée par l'EMSP, après conclusion d'une convention avec une ou des associations d'accompagnement agréées.

La responsabilité des soins effectués incombe soit au médecin du service en charge du résident, soit au médecin traitant en lien avec le médecin coordonnateur.

Engagement de l'Équipe Mobile de Soins Palliatifs

Le rôle de l'équipe mobile est un rôle de conseil, de soutien et d'informations auprès du personnel soignant de l'établissement et de la famille.

L'équipe mobile intervient en soutien de l'établissement, mais en aucun cas les professionnels de son équipe ne doivent se substituer à ceux en exercice dans l'établissement.

L'Équipe Mobile de Soins Palliatifs, en binôme ou trinôme, s'engage à :

- Conseiller et aider les équipes à dispenser les soins palliatifs elles-mêmes. Le but est de former et d'accompagner les soignants dans leur approche des situations difficiles (aide à l'élaboration de projets de soins personnalisés, à la prise en charge de la douleur ou autres symptômes difficiles, à l'accompagnement des familles et des équipes aux problématiques éthiques complexes).
- Accompagner le résident et les proches pendant la maladie ou après le décès selon les modalités suivantes : l'EMSP veille à communiquer et à collaborer avec l'équipe impliquée dans l'accompagnement et à organiser, quand cela est pertinent, un relais avec d'autres professionnels, des domaines psychologiques et sociaux, ou l'intervention d'une association d'accompagnement au sein de l'établissement.

- Former les personnels soignants et non soignants. Ces actions sont articulées avec les actions de formation des personnels de l'établissement prévues au projet d'établissement notamment dans le domaine de la douleur ou autres symptômes.
- Organiser une réflexion et une analyse éthique dans le cadre de décision de situation de fin de vie complexe : les EMSP facilitent la réflexion éthique en favorisant les procédures collégiales ; elles assurent ponctuellement des réunions au sein des équipes confrontées à des situations difficiles afin de prévenir ou d'accompagner la souffrance des soignants ; elles aident les équipes qui souhaitent pérenniser ces dynamiques par la création de groupes de parole.
- Aider à la mise en œuvre d'une démarche et de procédure pour diffuser la culture palliative.

Les modalités de réponse et d'intervention de l'EMSP peuvent prendre des formes différentes selon la nature de la demande :

- Une réponse orale ponctuelle (éventuellement par téléphone) à une demande technique simple (ex : renseignement social, ajustement de dose médicamenteuse, etc...)
- Une analyse de la situation clinique qui peut impliquer un entretien avec les soignants et médecins demandeurs, la consultation du dossier, éventuellement une consultation auprès du résident et /ou une rencontre des proches, une concertation puis une synthèse avec l'équipe.

Au terme de cette analyse de situation clinique, une transmission écrite est réalisée. Elle comporte une argumentation, des propositions thérapeutiques, des objectifs de prise en charge, des propositions de suivi par l'EMSP comme :

- o Un soutien d'équipe.
- o Une réunion d'aide au cheminement et à la décision éthique.
- o L'élaboration et la réalisation d'une formation sur un thème.
- o Un réajustement des recommandations à l'équipe référente après le staff pluridisciplinaire de l'EMSP.

ARTICLE 3 – Intervention de l'Equipe Mobile de Soins Palliatifs

L'équipe intervient à la demande de l'équipe soignante du Centre Louise Coucheroux, après avis du médecin en charge du résident.

Dans la mesure du possible, il est fait appel à l'EMSP dans une phase précoce du parcours de soins, afin d'anticiper les besoins dans la prise en charge et d'assurer l'appui de l'équipe de Louise Coucheroux.

Le centre Louise Coucheroux s'engage, avec l'EMSP, à expliciter la demande auprès du résident et ses proches sur la prise en charge de fin de vie et sollicite l'adhésion du résident ou de sa personne de confiance avant toute intervention de l'EMSP.

Le médecin doit s'assurer que l'avis de la personne a été sollicité et en fait mention dans le dossier médical.

L'analyse de la demande est le premier temps de l'intervention ou le préalable à l'intervention de l'EMSP et porte sur :

- La pertinence de la demande,
- L'identification de la problématique,
- La définition des intervenants de l'EMSP,

- Le type de prise en charge souhaitée.

ARTICLE 4 – Transferts de résidents

Les transferts de résidents d'un centre à l'autre sont assurés financièrement selon la réglementation en vigueur.

En lien avec les préconisations de l'EMSP du Centre des Massues, le Centre Louise Coucheroux peut effectuer une demande sur ViaTrajectoire pour tout résident susceptible d'être adressé à l'Unité de Soins Palliatifs. Cette dernière s'engage à fournir rapidement la réponse, en précisant la date d'accueil engagée.

Sur cette demande, figureront notamment :

- Les critères actuels d'acceptabilité du dossier
- Le statut médical avec les objectifs de soins
- Le statut infectieux (BMR)
- Le statut social ainsi que le niveau de prise en charge par la sécurité sociale et la mutuelle
- Le statut nutritionnel.

Pour toute admission confirmée, les établissements s'engagent à s'informer rapidement de tout élément qu'ils viendraient à recueillir concernant un éventuel désistement du résident ou changement dans les délais.

Les médecins s'engagent à une transmission écrite pour permettre une continuité des soins de qualité.

ARTICLE 5 – Responsabilités

Les règles d'assurance et de responsabilité concernant les membres de l'EMSP durant leurs interventions au sein du Centre Louise Coucheroux, sont celles prévues à l'article L.1142-2 du Code de la Santé Publique.

Durant l'activité des membres de l'Equipe Mobile de Soins Palliatifs dans ses locaux, le Centre Louise Coucheroux prendra en charge les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber, tant au titre du fonctionnement de ses services que des agissements des membres de l'équipe mobile.

ARTICLE 6 – Respect des règles de la structure d'accueil

Les membres de l'Equipe Mobile de Soins Palliatifs s'engagent à respecter le règlement intérieur et les conditions de fonctionnement de l'établissement pendant leur activité dans cet établissement.

L'Equipe Mobile de Soins Palliatifs doit avoir un espace qui lui est réservé dans l'enceinte du Centre Louise Coucheroux, avoir accès au dossier informatique du résident et au parking.

ARTICLE 7 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Cette révision devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de deux mois, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 –Évaluation

Une réunion d'évaluation annuelle peut être organisée entre les deux parties. Un bilan d'activité annuel peut être présenté.

Fait à Ecully, le

**Pour le Centre des Massues
Le Directeur**

**Pour le CCAS d'Écully,
Le Président du Conseil d'Administration**

Franck ZANIBELLATO

Sébastien MICHEL